



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-025

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## ARS

R02-2017-02-15-002 - arrêté ARS du 15 février 2017 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins (6 pages) Page 3

R02-2017-02-15-001 - arrêté Phie (2 pages) Page 10

## DEAL

R02-2017-02-14-007 - AP-N°201702-0003-14022017-RIAD FDF (5 pages) Page 13

## Préfecture

R02-2017-02-06-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY secrétaire général de l'académie de la Martinique (3 pages) Page 19

## PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-02-14-006 - arrêté portant autorisation d'exploitation d'une société de domiciliation d'entreprise Reseau Martinique Sud (2 pages) Page 23

## Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-02-16-003 - GRAND PRIX DES ARTISANS ET COMMERCANTS II (4 pages) Page 26

R02-2017-02-16-002 - CHALLENGE DES TORTUES 2017 (4 pages) Page 31

R02-2017-02-16-001 - DUOS AU SOLEIL (5 pages) Page 36

ARS

R02-2017-02-15-002

arrêté ARS du 15 février 2017 relatif au bilan quantifié de  
l'offre de soins

*Arrêté N° ARS 2017-54 du 15 février 2017 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour  
application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique*

ARRETE N° ARS-2017- 54  
relatif au bilan quantifié de l'Offre de Soins pris pour application  
de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE MARTINIQUE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU le code de la santé publique dans sa partie législative, et notamment l'article L.6122-9 ;

VU le code de la santé publique dans sa partie réglementaire, et notamment les articles R.6122-29 à R.6122-31 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

VU l'arrêté n°ARS-2012-160 du 14 août 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Martinique ;

VU l'arrêté n°ARS-2015-007 du 22 janvier 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Martinique ;

VU l'arrêté n°ARS-2016-227 du 14 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisations et d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la décision ARS n°2016-77 portant nomination et délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, et conformément aux dispositions du Schéma Régional d'Organisation des Soins arrêté le 14 août 2012, le bilan quantifié de l'offre de soins de la Région Martinique au 15 février 2017, est établi comme il apparaît en annexe :

- annexe n°1 : bilan, en nombre d'implantations, des activités de soins dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé ;

- annexe n°2 : bilan, en nombre d'implantations et en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Martinique, tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 15 février 2017

L'Adjointe au Directeur de l'Offre de Soins  
et des Professions de Santé  
Responsable du Département  
des Etablissements de Santé



*Laetitia Kulis*

**Laetitia KULIS**



**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot- Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

## ANNEXE 1

### Activités de soins

Nature des activités de soins et équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et 26 du code de la santé publique)	Nombre d'implantations		
	au 1 <sup>er</sup> mars 2017 (1)	Objectifs SROS 2017 (2)	Disponibles Ecart (2-1)
<b>1° Médecine:</b>			
➤ Hospitalisation complète	6	6	0
➤ Hospitalisation de jour	3	3	0
➤			
<b>2° Chirurgie :</b>			
➤ Hospitalisation complète :	3	3	0
➤ Hospitalisation ambulatoire	3	3	0
<b>3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale :</b>	3	3	0
<b>4° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie :</b>	1	1	0
<b>5° Médecine d'urgence :</b>	1	1	0
<b>6° Réanimation :</b>	1	1	0

4

**Siège**  
 Centre d'Affaires « AGORA »  
 ZAC de l'Etang Z'Abricot- Pointe des Grives  
 CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
 Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12



## ANNEXES

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation définies à l'article R.6121-4 du code de la santé publique), pour les activités de soins implantées dans la région Martinique au 15 février 2017.

*Période de dépôt des demandes : du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 30 avril 2017*

### Informations préalables :

- une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SROS (objectifs du SROS - autorisations actuelles) ;
- l'absence de possibilité d'autorisation supplémentaire au vu des Objectifs Quantifiés n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le renouvellement, le transfert et/ou le regroupement d'une ou d'autorisations précédemment accordées ;
- pour les activités de médecine, chirurgie, soins de suite et réadaptation : un établissement déjà titulaire d'une autorisation dans l'une des modalités (hospitalisation complète ou alternatives hors HAD) peut déposer une demande concernant une autre modalité, y compris si le présent bilan indique l'impossibilité de créer une nouvelle implantation.

➤ **Exemple :** un établissement titulaire d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète peut, même en l'absence de possibilité d'une implantation supplémentaire de chirurgie sur le territoire, déposer une demande d'autorisation pour la modalité de chirurgie ambulatoire.

<b>7° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale :</b>			
➤ Centre d'hémodialyse	3	3	0
➤ Unité de dialyse médicalisée	1	1	0
➤ Auto dialyse	1	1	0
<b>8° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal :</b>	2	2	0
<b>9° Traitement du cancer :</b>			
➤ Chimiothérapie	1	1	0
➤ Radiothérapie	1	1	0
➤ Chirurgie cancérologique	3	3	0
<b>10° Psychiatrie :</b>			
➤ <b>Hospitalisation complète :</b>			
- Psychiatrie générale	3	3	0
- Psychiatrie infanto-juvénile	1	1	0
➤ <b>Psychiatrie à temps partiel :</b>			
- Psychiatrie générale	3	3	0
- Psychiatrie infanto-juvénile	1	1	0
<b>11° soins de suite et de réadaptation :</b>			
➤ Hospitalisation complète	11	11	0
➤ Hospitalisation de jour	7	7	0
<b>12° HAD :</b>	2	2	0
<b>13° Soins de longue durée :</b>	1	1	0

5

**Siège**

Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot- Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12



## ANNEXE 2

### Equipements matériels lourds

Nature des activités de soins et équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et 26 du code de la santé publique)	Nombre d'implantations		
	au 1 <sup>er</sup> mars 2017 (1)	Objectifs SROS 2017 (2)	Disponibles Ecart (2-1)
1° Caméra à scintillation munie ou on de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographie à émission, caméra à positions :	3	3	0
2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :	7	7	0
3° Scanographe à utilisation médicale :	8	8	0
4° caisson hyperbare :	1	1	0
5° Cyclotron à utilisation à médicale :	0	0	0

6

**Siège**

Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot- Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ARS

R02-2017-02-15-001

arrêtéPhie

*Arrêté ARS N° 2017-53 du 15 février 2017 portant autorisation de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments.*

**ARRETE ARS N° 2017- 53**  
**Portant autorisation de création d'un site internet**  
**de commerce électronique de médicaments**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- VU la décision ARS n°2016-77 portant nomination et délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;
- VU la demande déposée le 21 décembre 2016, par Monsieur Fabrice BOVAL, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre médical les Alizées – Quartier MontGérald – 97290 Le MARIN, exploitée sous la licence n°PH-004-09 du 13 avril 2004 modifiée par le n° 972#000144, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [fabriceboval@pharmaciesdesalizes.fr](mailto:fabriceboval@pharmaciesdesalizes.fr).
- VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 13 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettent d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur;

CONSIDERANT que l'indentification du site internet de commerce électronique de médicaments est satisfaisante ;

CONSIDERANT que les conditions d'installation de l'officine sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

CONSIDERANT que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation de médicaments dans le respect des bonnes pratiques ;

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives  
CS 80656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax : 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Fabrice BOVAL, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse : fabriceboval@pharmaciedesalizes.fr, rattachée à licence n°PH-004-09 du 13 avril 2004 modifiée par le n° 972#000144, de l'officine de pharmacie dont il est titulaire.

**ARTICLE 2.** – Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et au conseil départemental de l'ordre des pharmaciens de Martinique.

**ARTICLE 3.** - La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°PH-004-09 du 13 avril 2004 modifiée par le n° 972#000144, entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans le même délai.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le      15 FEV. 2017

L'Adjointe au Directeur de l'Offre de Soins  
et des Professions de Santé  
Responsable du Département  
des Etablissements de Santé



*Laetitia Kulis*  
Laetitia KULIS

DEAL

R02-2017-02-14-007

AP-N°201702-0003-14022017-RIAD FDF

*Arrêté DUP/Cessibilité RIAD Fort-de-France - Projet de réserve foncière pour construction de logements sociaux - Parcelles Centre-ville et Quartiers Rive droite et Ermitage*





## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique  
DIRECTION

Mission « Enquêtes Publiques  
et Affaires Juridiques »

### ARRÊTÉ N°201702-0003

**PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS (RIAD)  
DE LA VILLE DE FORT DE FRANCE  
ET CESSIBILITÉ au profit de l'EPFL Martinique, des parcelles concernées par le  
projet, situées au Centre-ville et aux Quartiers Rive Droite et Ermitage**

*Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique - Articles R.112-5 et R.131-3 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme - Articles L-324-1, L.221-1 et L 300-1 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU- ADEBLE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°R02-2016-09-12-002 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général - Administration générale de la Préfecture de la Martinique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fort-de-France en date du 25 février 2014, autorisant M. le Maire à conclure des conventions de portage foncier avec l'EPFL pour l'acquisition des parcelles concernées par l'opération de requalification des îlots anciens dégradés de la ville de Fort de France ;
- Vu** les délibérations de l'EPFL N°14-19 en date du 25 juin 2014 et N°14-29 en date du 03 octobre 2014, autorisant l'acquisition des parcelles des îlots « Bas Gueydon Nord », « Bas Gueydon Sud », « Sévère » et « Canal La Carrière » ;

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 SCHÉLCHER cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

- Vu** les délibérations du conseil municipal de la ville de Fort-de-France en date du 31 mars 2016 relatives à la poursuite des opérations de requalification et de rénovation des îlots anciens dégradés (RIAD), confirmant les pouvoirs confiés à l'EPFL dans les conventions de portage signées le 04 juin 2015 concernant les parcelles des îlots « Bas Gueydon Nord », « Bas Gueydon Sud » « Sévère » et « Canal La Carrière », et déléguant expressément à l'EPFL le droit de préemption urbain sur les parcelles concernées ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Fort-de-France en date du 31 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire à formaliser des conventions de portage foncier avec l'EPFL pour l'îlot « Carlos Finlay » situé au quartier Ermitage et l'îlot « Lamartine » situé au centre-ville ; et déléguant expressément à l'EPFL le droit de préemption urbain sur les parcelles concernées ;
- Vu** les délibérations de l'EPFL Martinique N°16-24 et 16-25 en date du 24 juin 2016 portant acquisition des parcelles BC 511 et BC 513 de l'îlot « Lamartine » et de la parcelle BL 599 de l'îlot « Carlos Finlay » sur le territoire de la ville de Fort-de-France ;
- Vu** la délibération de l'EPFL Martinique N°16-26 du 24 juin 2016 rappelant les attributions du Directeur général de l'EPFL Martinique dans le cadre des acquisitions et cessions ;
- Vu** la décision N° E16000018/97 du Tribunal Administratif, en date du 26 septembre 2016, portant désignation de M. Joseph URSULET, en qualité de commissaire enquêteur, titulaire et de Mme Pauline Nelly CAMBERVEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°201610-0011-R02-2016-10-20-006 en date du 20 octobre 2016, portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes concernant l'opération de requalification des îlots anciens dégradés (RIAD) sur le territoire de la ville de Fort-de-France ;
- Vu** les documents attestant de l'accomplissement des mesures de publicité préalable aux enquêtes publiques, notamment l'affichage en mairie et les publications dans les journaux ;
- Vu** les enquêtes publiques conjointes tenues du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus, à la mairie de Fort-de-France ;
- Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur M. Joseph URSULET en date du 18 janvier 2017 sur la création d'une réserve foncière au profit de l'EPFL Martinique, pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des îlots anciens dégradés de la ville de Fort-de-France, prévue dans le Programme de Développement et de Renouvellement Urbain (PDRU) de la ville de Fort-de-France ;
- Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2017 de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique (EPFLM) sollicitant de M. le Préfet, la déclaration d'utilité publique du projet de requalification des îlots anciens dégradés de la ville de Fort-de-France, et d'autre part, la cessibilité des parcelles concernées par l'opération, restant à acquérir, savoir :
- **Au centre-ville :**
    - « îlot Sévère » : les parcelles cadastrées section BC numéros 280, 281, 282 et 286 pour une surface totale de 651 m<sup>2</sup> ;
    - « îlot Lamartine » : les parcelles cadastrées section BC numéros 511 et 513, pour une surface totale de 379 m<sup>2</sup> ;
  - **Au quartier Rive-Droite :**
    - « îlot Bas Gueydon Sud » : les parcelles cadastrées section BD numéros 823, 824 et 825 (ex. BD 111), pour une surface totale de 2 368 m<sup>2</sup> ;
    - « îlot Bas Gueydon Nord » : les parcelles cadastrées section BD numéros 88, 90, 91, 92 et 93, pour une surface totale de 638 m<sup>2</sup> ;



- **Au quartier Ermitage :**

- « îlot Carlos Finlay » : la parcelle cadastrée section **BL** numéro **599**, d'une superficie de 179 m<sup>2</sup> ;
- « îlot Canal La Carrière » : les parcelles cadastrées section **BL** numéros **737, 739, 741, 162, 163, 661, 159, 160, 659 et 658**, pour une surface totale de 1 419 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que le projet de requalification des îlots anciens dégradés (RIAD) est un projet d'intérêt général qui participe à la réalisation de plusieurs objectifs :

- renouvellement urbain,
- amélioration de l'attractivité de la ville,
- redynamisation du centre-ville et de la ville basse,
- lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;

**Considérant** que le projet prévoit notamment la construction de logements sociaux, qui contribuera à atteindre le taux fixé par l'article 55 de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

**Est déclarée d'utilité publique** la constitution d'une réserve au profit de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique (EPFLM), pour la réalisation de l'opération de requalification des îlots anciens dégradés (RIAD) de la ville de Fort-de-France ;

### Article 2 :

**Sont déclarées cessibles**, les parcelles ci-après au profit de l'Établissement Public Foncier Local de Martinique (EPFLM) :

#### Îlot Sévère (BC 280/281/282/286)

- la parcelle **BC 280** située lieu-dit rue Victor Sévère, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts BAUCÉLIN ;
- la parcelle **BC 281** située 88, rue Perrinon, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, et la parcelle **BC 282** située 90, rue Perrinon, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, appartenant à M. CYPRIA Alex Bernard Antoine ;
- la parcelle **BC 286** située 105, rue Victor Sévère, d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Pharmacie CYPRIA ;

#### Îlot Lamartine (BC 511/513)

- la parcelle **BC 511**, située 101, rue Moreau de Jonnes, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, appartenant à M. CIUONTI Francesco Daniel Christian ;
- la parcelle **BC 513**, située 103, rue Moreau de Jonnes appartenant aux Consorts CIUONTI ;

### Îlot Bas Gueydon Sud (BD 823/824/825)

- la parcelle **BD 823**, d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, la parcelle **BD 824** d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> et la parcelle **BD 825**, d'une superficie de 2249 m<sup>2</sup>, situées Boulevard Amiral de Gueydon, appartenant aux Consorts DAGUIN ;

### Îlot Bas Gueydon Nord (BD 88/90/91/92/93)

- la parcelle **BD 88**, située 49, Boulevard Amiral de Gueydon, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BELLEGARDE Aimé Jean-Claude et Mme GASSETTE Madeleine Rosette ;
- la parcelle **BD 90**, située 47, Boulevard Amiral de Gueydon, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BELLEGARDE Etern et Mme SOUTARSON Giselle Henri ;
- la parcelle **BD 91**, située 45, Boulevard Amiral de Gueydon, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme NERET Isménie François Lise ;
- la parcelle **BD 92**, située 43, Boulevard Amiral de Gueydon, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts LARCHER ;
- la parcelle **BD 93**, située 41, Boulevard Amiral de Gueydon, d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme LANDAU Marleine Blaise ;

### Îlot Carlos Finlay (BL 599)

- la parcelle **BL 599**, située 22, rue Carlos Finlay, d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme CAZENEUVE Caroline Denis Évelyne et Mme CAZENEUVE Viviane Béatrice ;

### Îlot Canal La Carrière (BL 159/160/659/658/162/163/661/741/737/739)

- la parcelle **BL 159** d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, la parcelle **BL 160** d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, situées 9, rue de la Carrière, et la parcelle **BL 659** d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Ermitage », appartenant à M. LUGIERY Osman Saint-Paul ;
- la parcelle **BL 658**, située 7A, rue de la Carrière, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LUGIERY Julien Saint-Louis ;
- la parcelle **BL 162**, d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>, la parcelle **BL 163** d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, situées 11, rue de la Carrière, et la parcelle **BL 661**, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, située rue de la Carrière, appartenant à M. LUGIERY Henri Gracieux ;
- la parcelle **BL 741**, située 13 rue de la Carrière, d'une superficie de 536 m<sup>2</sup>, appartenant à M. GRELET Evocius ;
- la parcelle **BL 737** située 9B, rue de la Carrière, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, et la parcelle **BL 739**, située 11B, rue de la Carrière, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BOMPART Placide.

#### Article 3 :

L'Établissement Public Foncier Local de Martinique (EPFLM) est autorisé à acquérir dans un délai de cinq (5) ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles ci-dessus désignées, nécessaires à la réalisation du projet de requalification des îlots anciens dégradés (RIAD) de la ville de Fort-de-France.

#### Article 4 :

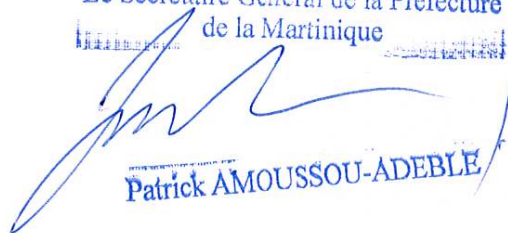
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.  
Les recours doivent être adressés par courrier « Recommandé avec Accusé de Réception » (RAR).

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de la ville de Fort-de-France, le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le 14 FEV, 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Préfecture

R02-2017-02-06-002

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY secrétaire général de l'académie de la  
Martinique

*Arrêté donnant délégation de signature à M. Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de  
l'académie de la Martinique*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

La Rectrice de l'Académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC BC/PF/J.JL/17/N° 47

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice CORMIER dans l'emploi de rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2016-03-16-002 du 16 mars 2016 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Béatrice CORMIER, rectrice de l'Académie de la Martinique ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Claudie MARIE-OLIVE, chef de la division des personnels 2 (DP2) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
  - Arrêtés d'affectation et de nomination,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations d'absence,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Congés de fin d'activité,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels enseignants du second degré, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction,
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
  - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.

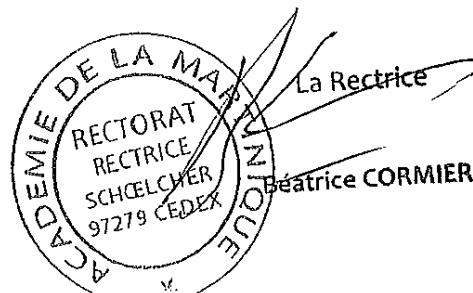
.../...

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :  
Les décisions favorables à l'agent :
- Arrêtés d'affectation des personnels,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
  - Arrêtés de mutation des personnels,
  - Arrêtés de détachement des personnels,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.
- d) S'agissant de la gestion administrative des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) :
- Autorisation de recrutement
  - Prise en charge complémentaire
- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
- Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
  - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
  - Certificats d'exercice,
  - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
  - Feuillet de prise en charge,
  - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
  - Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4** : L'arrêté BAJC BC/PF/J.JL/17/N° 4 du 16 janvier 2017 et abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 06 février 2017



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-02-14-006

arrêté portant autorisation d'exploitation d'une société de  
domiciliation d'entreprise Reseau Martinique Sud





## PREFET DE LA MARTINIQUE

### SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté  
et de l'Immigration

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
DES ELECTIONS ET DE LA CIRCULATION

### Arrêté N° 2017-025 portant autorisation d'exploitation d'une société de domiciliataire d'entreprises

#### LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L123-11-2 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 relatifs à l'activité de domiciliataire ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L561-37 à L561-43 relatifs à la Commission nationale des sanctions dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L243-7 relatif aux contrôles effectués par des agents assermentés ;

VU le Code du travail, notamment son article L8113-7 relatif à la recherche et à la constatation des infractions ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L724-7 relatif au contrôle par les agents des caisses de mutualité sociale agricole et les autres agents habilités ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la demande réceptionnée le 12 décembre 2016, complétée le 3 janvier 2017 de Monsieur Jared, Axel ANANI en vue d'obtenir l'agrément de domiciliataire d'entreprises pour l'exploitation de la société RESEAU MARTINIQUE SUD, dont le siège est fixé à 9, ZAC les Coteaux – 97228 Sainte-Luce ;

**CONSIDERANT** que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jared Axel ANANI, gérant de ladite société a attesté sur l'honneur des garanties morales nécessaires pour exercer cette activité ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

. / .

## ARRETE

**Article 1er** : La société RESEAU MARTINIQUE SUD, dont le siège social est fixé à 9, ZAC les Coteaux – 97228 Sainte-Luce, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de six ans (6 ans).

**Article 3** : Tout changement important intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la société doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai de deux mois.

**Article 4** : La société RESEAU MARTINIQUE SUD met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, définies aux articles précités du code monétaire financier et respecte les obligations de l'activité de domiciliataire prévues aux articles du code de commerce.

**Article 5** : En cas de création d'un ou de plusieurs établissements secondaires, la société RESEAU MARTINIQUE SUD justifie dans les deux mois à la préfecture que ces établissements répondent aux conditions de mise à disposition des personnes domiciliées de moyens et de locaux appropriés. Le préfet délivre, le cas échéant, un nouvel agrément.

**Article 6** : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré si la société ne remplit plus les conditions de moyens et de moralité ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article 3.

**Article 7** : Est puni d'emprisonnement et du versement d'une amende le fait, pour toute personne, d'exercer l'activité de domiciliation sans avoir préalablement obtenu l'agrément ou après le retrait ou la suspension de cet agrément.

**Article 8**: Le secrétaire général de la préfecture, la caisse générale de sécurité sociale, la caisse de mutualité agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 17 4 FEV 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Libertés Publiques



**Monique LOWINSKI**

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-02-16-003

**GRAND PRIX DES ARTISANS ET COMMERCANTS  
II**

*Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive intitulée " GRAND PRIX DES ARTISANS  
ET COMMERCANTS II"*

PREFET DE LA MARTINIQUE

*SOUS-PREFECTURE DU MARIN*  
Bureau de la nationalité et de la réglementation générale

Le Marin, le

12 02 FEV. 2017

**ARRETE N°**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE  
COURSE CYCLISTE**

Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du Code de la Route ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et l'arrêté du 1er décembre 1959 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1956 modifié relatif à la police d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 55-222 du 8 février 1955 modifié relatif aux débits de boissons ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 15/12/2016 par le Comité Régional Cycliste de la Martinique ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique;

Vu l'avis émis par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie du Marin ;

Vu l'avis émis par les maires du François, Ducos, Saint-Esprit ;

Vu l'avis émis par les administrations concernées ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Comité Régional Cycliste de la Martinique est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «GRAND PRIX DES ARTISANS ET COMMERCANTS II » le Dimanche 19 Février 2017, empruntant le parcours joint (voir P.J).

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront assurer l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.



**ARTICLE 3 :** La course devant se dérouler sur la voie publique ou à travers champs, les organisateurs devront participer effectivement à la sécurité de la manifestation, notamment par la mise en place des mesures suivantes :

- un encadrement efficace des participants,
- une voiture « ouvreuse » munie d'équipements sonores et lumineux, annonçant la manifestation
- une voiture balai qui fermera la marche
- le renforcement des mesures de sécurité dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux carrefours et giratoires importants, par un nombre suffisant de signaleurs identifiables par le port de brassard de couleur sur lequel devra figurer l'inscription « course » ou d'une chasuble fluorescente et équipés d'un matériel de signalisation approprié
- le strict respect des prescriptions du code de la route notamment la circulation à droite
- un balisage correct des sentiers.

**ARTICLE 4 :** En cas de fortes pluies, les organisateurs devront modifier l'itinéraire de manière à éviter le franchissement des cours d'eau.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs devront mettre en place une couverture sanitaire adaptée à la manifestation, présence de secouristes et d'un médecin. Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6 :** Les participants seront sensibilisés aux enjeux de la préservation des écosystèmes forestiers.

**ARTICLE 7 :** La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 8 :** l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (article R.331-28 du Code du Sport).

**ARTICLE 8 :** En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe (soit 1 500 euros maximum – article R.331-2 alinéa 2 du Code des Sports).

**ARTICLE 9 :** La sous-préfète du Marin ,  
Le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique ,  
Le Maire du François, Ducos, Saint-Esprit ;  
Le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique,  
Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le Médecin inspecteur départemental de la santé,  
Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète du Marin

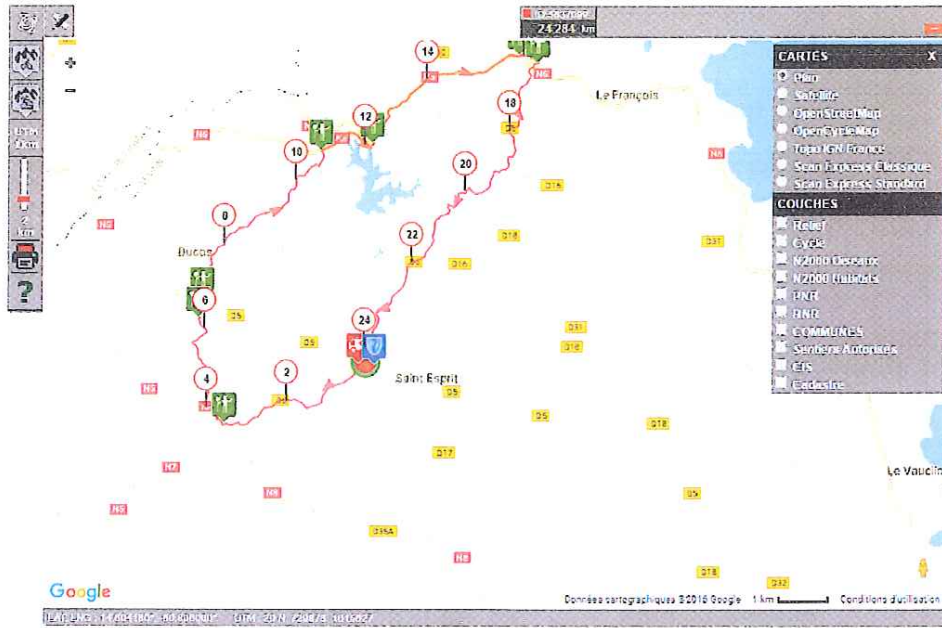


Corinne BLANCHOT-PROSPER



# Grand Prix des Artisans et commerçants du Saint-Esprit

## Parcours juniors seniors





# COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE  
Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : [www.cyclismemartinique.com](http://www.cyclismemartinique.com)

## LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2017

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 apt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B apt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin

le 13/12/16

Comité Régional Cycliste de Martinique  
Fédération Française de Cyclisme  
Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon Bât.T  
Esc.03 Porte 2  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0596 63 21 39 Fax 0596 60 05 41  
E-mail: [comite.cycliste.martinique@wanadoo.fr](mailto:comite.cycliste.martinique@wanadoo.fr)

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-02-16-002

## CHALLENGE DES TORTUES 2017

*Arrêté portant autorisation de la manifestation intitulée "CHALLENGE DES TORTUES 2017"*



## PREFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE DU MARIN  
Pôle Réglementation Générale  
Service Manifestations Sportives

Le Marin, le

10 FEV. 2017

N°

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE PEDESTRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

#### LE SOUS-PREFET DU MARIN

Vu le Code de la Route en ses articles R.411-29 à R.411-32;

Vu le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

Vu le Code du Sport en ses articles L. 331-9 à L.331-12 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport (article R.331-6 à R.3331-17) portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) pour la validation du calendrier des épreuves sportives de l'année 2017 ;

Vu la demande formulée par le Kawann Triathlon Club en date du 29/12/2016 ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique ;

Vu l'avis émis par le Maire de Sainte-Luce ;

Vu l'avis émis par le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique ;

Vu l'avis émis par les administrations de l'État ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** Le Kawann Triathlon Club est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «CHALLENGE DES TORTUES 2017-AQUATHLON DE SAINTE-LUCE» le Dimanche 19 Février 2017 empruntant le parcours joint (voir P.J).

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule « balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course » et qui fermera la marche.
- L'organisateur devra procéder à une ultime vérification du circuit avant le début de l'épreuve.

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipé d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires. Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usager de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra mettre en place une couverture sanitaire adaptée à la manifestation, présence d'un médecin et de secouristes.

Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6 :** La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 7 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**ARTICLE 8 :** En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**ARTICLE 9 :** La Sous-Préfète du Marin  
Le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique,  
Le Maire de Sainte-Luce,  
Le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique,  
Le Directeur de l'Environnement, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours,  
Le Conseiller Médical du Directeur Général de l'A.R.S.  
Le Président de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
La Présidente de la Ligue de Martinique d'Athlétisme,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPER



AQUATHLON DE SAINTE LUCE

DATE: 19 FEVRIER 2017

CLUB ORGANISATEUR: KAWANN TRIATHLON CLUB

PARCOURS COURSE A PIED



DISTANCE XS : 1 boucle de 3 km

LISTE DES BENEVOLES KAWANN

NOM	PRENOM	Date Naissance	TELEPHONE	PERMIS DE CONDUIRE	Adresse Prinfipale	Code Postal	Ville
AMALIS	Andy	06/09/1990	0596 33 03 65	090897100555	Squadra E Avenue Leon Gontran Damas Cite Dillon 394	97200	FORT DE FRANCE
AVERHEL	Cella	23/04/1980	0696 70 37 02	010133200432	Quartier Beleme, 21 Impasse CAIMITE	97232	LE LAMENTIN
BAUDIN	Karine	03/08/1966	0596 61 05 31	840897100504	Res. les Jardins de l'Enclos, Apt A1	97233	SCHOELCHER
BELFIT	Ludovic	29/03/1986	0596 79 59 52	040897100112	Residence Astoria Villa 7, Morne Surey, Redoute	97200	FORT DE FRANCE
BELFIT	Maguy	16/10/1963	0596 93 61 19	861297100453	Bat 03 cité Ozanam Bateliere porte 654	97233	SCHOELCHER
BERGER	Aurèle	08/09/1992	0696 10 00 08	109797300260	14 rue des manguiers cite lazaret	97224	DUCOS
BERGER	Yohann	06/05/1977	0696 37 51 28	960316100444	350 rue Flech Kahn	97224	DUCOS
CACHACOU	Olivier	09/07/1980	0696 30 91 43	010197100130	129 Bois Boyer	97200	FORT DE FRANCE
CALIARI	Peddy	15/03/1976	0596 72 75 04	950896100171	1114 Lotissement Cassie Latta, Chemin Royal	97232	LAMENTIN
CILLA	Manon	19/11/1973	0696 26 93 94	940797100026	159 Route de Redoute, Rés. Le Manglier Appt 7	97200	FORT DE FRANCE
CONFIAANT	Karim	17/12/1980	0696 92 48 98	990797300025	104, route de Moutte, Rés. La Madeleine, Bat. 8 n°27	97200	FORT DE FRANCE
CRESSON	Jeff	25/12/1976	696032686	080497100644	41 rue Vincent Placoly	97233	SCHOELCHER
DACY	Steve	12/06/1975	0596 73 69 62	14AC13827	Cité Dillon SQ B, N°85, rue Leopold Sedar Senghor	97200	FORT DE FRANCE
DUVAL	Dominique	19/09/1966	0596 71 32 77	840397100377	91 rue Victor Hugo	97200	FORT DE FRANCE
GAUDOUX	Johan	05/12/1987	0696381298	040797100349	Quartier Terreville	97233	SCHOELCHER
GERMAINY	Cécile	29/01/1975	0696 86 34 16	930275102476	Didier Plaza 2, Route de Didier	97200	FORT DE FRANCE
GUSTARIMAC	Kelly	01/12/1984	0696833446	020286200188	Les Jardins de tamaya, haut morne pois	97232	LE LAMENTIN
LANGAR	Yann	11/12/1966	0596 64 83 94	841256100353	10 rue Emile Maurice, Appt 4	97233	SCHOELCHER
LEDoux	Loisa	07/02/1992	0696 30 71 26	090897100669	N972 Impasse des Lauriers, Bois Quarré Nord	97232	LAMENTIN
MANGATTALE	Moune	17/04/1980	0696767606	009797300017	27-BVD FERNAHD GUILON	97232	LE LAMENTIN
MARTEL	François Xavier	06/08/1964	0696 92 18 68	830997100105	4 rue Alphonse Jean-Joseph	97232	RIVIERE SALEE
MAZALOUBEAUD	Chloe	29/04/1989	696520489	07K813885	241 CHEMIN DES CERSIERS	97232	LE LAMENTIN
MORESKAL	Joannes	02/12/1977	696841530	960397200046	FOUR A CHAUX	97231	ROBERT
PETRICIEN	Boris	02/12/1974	0696 3242 38	921297100388	A5 RESIDENCE NID D AIGLE CLAIRIERE	97200	FORT DE FRANCE
RAVAUD	Patrick	29/05/1973	0696 54 05 73	950355100048	Ravine Touza, Bat. Porry Papy Apt 65	97233	SCHOELCHER
RETOUR	Maele	20/01/1987	0696 84 47 16	60287100391	Batiment Mapou Baril B6 Place d'armes	97232	LAMENTIN
SEYCHELLES	Jean Eudes	23/01/1978	0696 71 41 41	940164100449	Resid. Citronnelles 2, Bat. Digital Appt8	97233	SCHOELCHER
TESSIER	Beatrice	29/03/1983	0596639170	000896100287	A5 RESIDENCE NID D AIGLE CLAIRIERE	97200	FORT DE FRANCE
TOUSSAINT	Tania	11/06/1986	0696328408	040697100439	Quartier Régale	97270	SAINT ESPRIT
TOUSSAINT	Renée	17/03/1955	0696339966	80119322/0124	Quartier Régale	97270	SAINT ESPRIT
ULTET	Tahina	02/10/1984	0696 39 89 03	020797100542	Res. les Jardins de l'Enclos, Appt A2	97233	SCHOELCHER
VAUDRAN	Valery	02/04/1967	0596 78 81 91	850494110177	Espace Dillon 3000 17 rue G. Eucharis	97200	FORT DE FRANCE
VOISIN	Maryse	09/08/1971	0696 72 08 24	950797100448	Terre Sainvilles	97200	FORT DE FRANCE
VOYER	Frédéric	08/03/1982	696263286	980397100323	3 rue du morne Vannier	97200	FORT DE FRANCE

**KAWANN**  
 Triathlon Club Lamentin  
 N° Siret : 744 877 838  
 129 Lot La Brie - Lamentin  
 97232 LE LAMENTIN  
 Contact : 0596 313 307 - 0596 376 128  
 www.kawann-triathlon.com

Sous-Préfecture du MARIN

R02-2017-02-16-001

DUOS AU SOLEIL

*Arrêté portant autorisation de la manifestation intitulée "DUOS AU SOLEIL"*



## PREFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE DU MARIN  
Pôle Réglementation Générale  
Service Manifestations Sportives

Le Marin, le 14 Fév. 2017

N°

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE PEDESTRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

#### LE SOUS-PREFET DU MARIN

Vu le Code de la Route en ses articles R.411-29 à R.411-32;

Vu le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

Vu le Code du Sport en ses articles L. 331-9 à L.331-12 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport (article R.331-6 à R.3331-17) portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du marin ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro R02-2016-09-20-07 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) pour la validation du calendrier des épreuves sportives de l'année 2017 ;

Vu la demande formulée par le Comité Martiniquais du Sport en Milieu Rural en date du 16/12/2016 ;

Vu la police d'assurance souscrite par cette association dans les conditions prévues par le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'avis émis par le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique ;

Vu l'avis émis par le Maire Des Tois-Ilets ;

Vu l'avis émis par le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique ;

Vu l'avis émis par les administrations de l'État ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** Le Comité Martiniquais du Sport en Milieu Rural est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée «DUOS AU SOLEIL» le Dimanche 19 Février 2017 empruntant le parcours joint (voir P.J).

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services techniques des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule « balai » portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course » et qui fermera la marche.
- L'organisateur devra procéder à une ultime vérification du circuit avant le début de l'épreuve.

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et devront être équipé d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires. Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usager de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra mettre en place une couverture sanitaire adaptée à la manifestation, présence d'un médecin et de secouristes.

Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**ARTICLE 6 :** La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 7 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**ARTICLE 8 :** En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**ARTICLE 9 :** La Sous-Préfète du Marin  
Le Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique,  
Le Maire des Trois-Îlets  
Le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Martinique,  
Le Directeur de l'Environnement, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours,  
Le Conseiller Médical du Directeur Général de l'A.R.S.  
Le Président de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
La Présidente de la Ligue de Martinique d'Athlétisme,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète du Marin

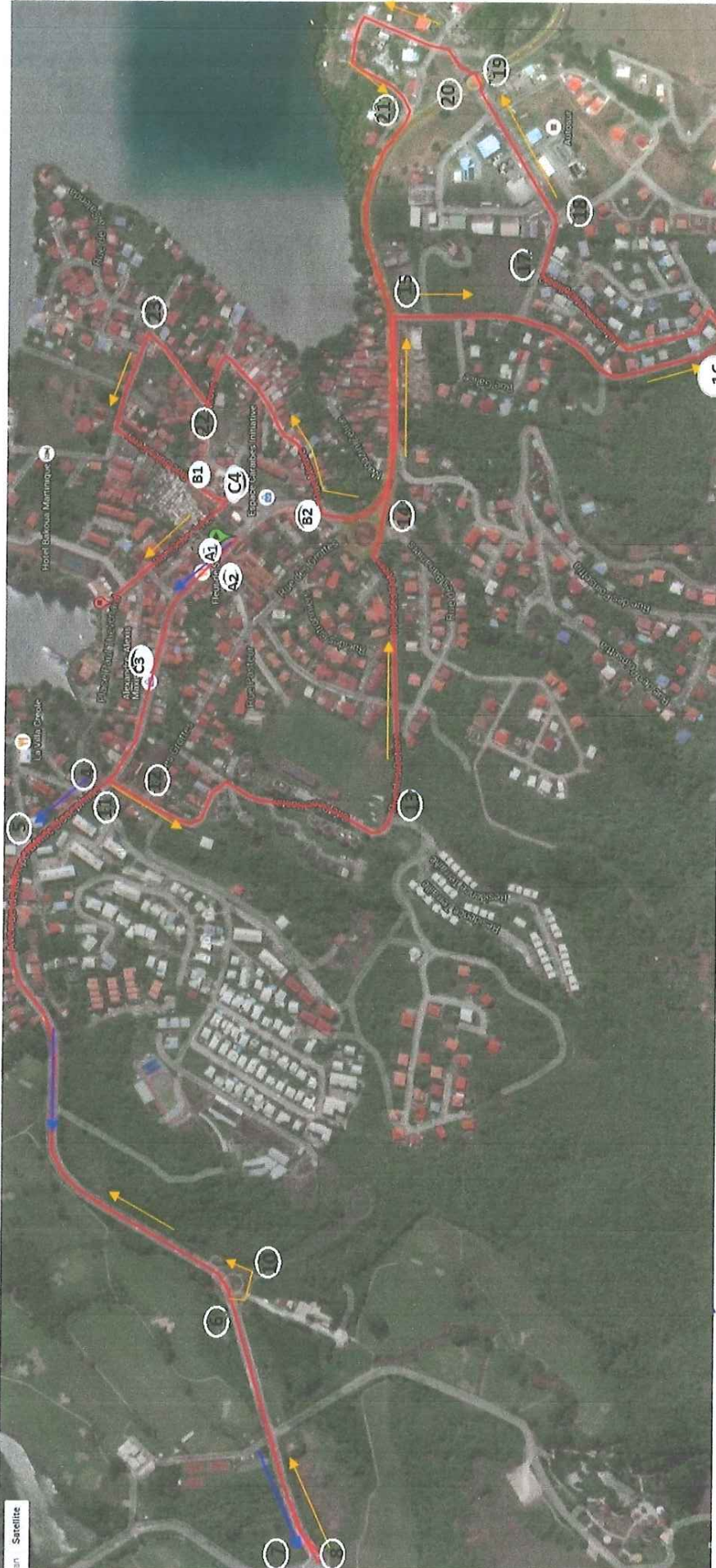


Corinne BLANCHOT-PROSPER

# PARCOURS COULEUR - DUOS AU SOLEIL DU 19 FEVRIER 2017

## TROIS-ILETS

DUO AU SOLEIL 7,200km  
19 FEVRIER 2016



A1 B1 = DAQUIN    A2 B2 = SAVY    4= BIVARD    7= GASCOIN Luc    8 = GASCOIN Marie    11 = HAUSTANT    16= 19= ALLOUCHERIE    C3 C4 = FOREAU

**Merci de lire : 19 février 2017 (et non 2016)**



VILLE DES TROIS-ILETS

Parcours –

**1 - Caractéristiques (7,2 km) :**

- 1,9 km de route départementale – plate
- 2 km de route communale, avec une petite montée à pourcentage moyen, suivi d'une descente à pente douce
- 1,8 km de routes départementales (aller et retour) avec un faux plat
- 1,5 km de route communale, avec de petits raidillons, un faux plat, une petite descente en fin de parcours)

**2 – Circuit**

**DEPART : Place Gabriel HAYOT face à l'Hôpital**

- 1 RD7 : direction Anses d'Arlet**
- 2 Km 1.65 : giratoire Anse mitan, Anse a l'âne**
- 3 Retour - Direction Rivière Salée**
- 4 Km 2.9 : prendre à DROITE direction la « Cité René d'Antin »**
- 5 Km 3.6 : direction rue des potiers**
- 6 Km 3.73 : giratoire du quartier citron (prés pharmacie) prendre Direction Rivière salée par la RD7.**
- 7 Km 4 : prendre a droite direction la BEAUFOND**
- 8 Km 4.56 : prendre 2 fois a GAUCHE le « Lotissement GALICE 2 »**
- 9 Km 4.88 : Au giratoire Galice 2 prendre à droite direction du giratoire Habitation Vatable (près du ECOMAX »**
- 10 Km 5.3 : giratoire Habitation Vatable**
- 11 Aller en face dans le quartier habitation Vatable**
- 12 Km 5.6 : Récupérer RD7 direction Centre Bourg**
- 13 Km 6.15 : giratoire du quartier citron (pharmacie) prendre deux fois à droite la « rue neuve »**
- 14 Km 6.5 : prendre a droite « rue de la Haute taille » puis a gauche « rue quadrille ».**
- 15 Km 6.8 : à gauche « rue Jules Ferry ».**
- 16 Km 6.95 : à droite « rue Schœlcher » (passer devant l'église)**

**ARRIVEE : AU FRONT DE MER KM 7.2**

# COMITE MARTINIQUAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL

## C/O Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux

Bâtiment BALLADE - A - La Meynard - 97200 FORT DE FRANCE

☎ : 05 96 75 54 19 / 06.96.35.31.44 ☎ : 05 96 75 61 65

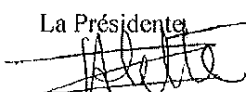
✉ : cmsmr.972@orange.fr - Site : www.fmfr.org

Liste de SIGNALEURS prévus  
pour l'organisation de  
Duos au soleil 12ème édition du 19 février 2017  
aux TROIS-ILETS

Nom - Prénoms		Né (e). le	Adresse			N° Permis	Emplacements
1	ALLOUCHERIE Guy	09/06/1960	40 Lot Les Jalna	97229	TROIS -ILETS	810233230162	19
2	BIVARD Sylvia	20/02/1970	4 Allée de la G voile	97229	TROIS -ILETS	41197300140	4
3	DAQUIN Béatrice	30/09/1964	Anse à l'âne	97229	TROIS -ILETS	861030210482	A1/B1
4	GASCOIN Luc	09/03/1968	Lotis. Les Papayers	97229	TROIS -ILETS	860587200272	7
5	HAUSTANT Jean-François	27/01/1973	Lotis. Les Papayers	97229	TROIS -ILETS	920987200682	11
6	SAVY Gilbert	21/02/1967	Anse à l'ane	97229	TROIS -ILETS	851197300090	A2/B2
7	GASCOIN Marie	21/12/1974	Lotis. Les Papayers	97229	TROIS -ILETS	920987200682	8
8	LIENEFA Michel	05/05/1949	BAC	97224	DUCOS	770775151465	
9	BERLIN Yves	05/01/1945	BAC	97224	DUCOS	45046	
10	TORBAL Denis	03/10/1953	BAC	97224	DUCOS	77119411403	
11	GUSTO Steeve	06/09/1982	Régale	97240	St-ESPRIT	931197300087	0696 16.26.40
12	BOUTON Serge	13/11/1957	Régale	97240	St-ESPRIT	820593110096	0696 44.04.39
13	RANDOLPH Kerian Ted	02/06/1971	Quartier La-haut	97215	RIVIERE SALEE	14AC28509	
14	POVIA Edgard	27/05/1946	BAC	97224	DUCOS	46966	0696 16.26.40
15	FAFARD Lucien	02/06/1946	Ch de la Rosée	97224	DUCOS	N° 800797100294	
16	ARDON Josselin	29/07/1955	13 Résidence Dizac	97223	DIAMANT	N° 751197100143	0696.96.04.35
17	TIO Cedric	02/08/1983	Lot. Pointe Royale Bât Murex. Appt A2	97231	ROBERT	N° 021097200066	
18	BELLUNE Patrice Denis	08/10/1975	Quartier Duchesne	97231	ROBERT	N° 961197200066	
19	LISE Lionel	29/06/1982	Quartier Duchesne	97231	ROBERT	N° 001097200078	
20	JEAN-PIERRE Francis Marc	13/12/1974	Quartier Raisin	97231	ROBERT	N° 100397200074	
21	ARMISSE Patrick Jérôme	07/03/1994	Quartier Pontaléry	97231	ROBERT	N° 151097100123	
22	GARGENTEL Rigobert Georges	06/01/1955	Fond Saint-jacques	97230	SAINTE MARIE	N° 770291201988	
23	MARONIS Achille	12/05/1966	Dominante	97225	MARIGOT	N° 900897200068	
24	DELIN YVON	20/07/1956	22 Rue Camille Sylvestr	97232	LAMENTIN	N° 780684250571	
25	WILLIANS Guy Joseph	13/01/1963	Quartier La-haut	97215	RIVIERE SALEE	N°811097300184	
26	CLEMENTIA Emile	12/07/1958	Morne Coubaril	97240	FRANCOIS	N°800777110417	

Fort-de-France, le 10 février 2017

**C.M.S.M.R**

La Présidente  
  
C. C. ZAMORD

BAT BALLADE - A - LA MEYNARD  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél: 0596 755419 - Fax : 0596 756165

Copie de Signaleurs - DUOS 12 - liste modif au 10.02.17